



ecomaison



[Consulter  
la page dédiée](#)



# Filière REP Éléments d'ameublement

---

## Développons ensemble la seconde vie du mobilier

Mars 2025

# Ecomaison, l'éco-organisme des objets de la maison

Mobilier, Literie, Bricolage, Jardin, Bois, Jouets, Matériaux

- **Organisme à but non lucratif, agréé par l'État**
- **Financé par l'éco-participation**
- **Nos missions :**
  - Organiser les opérations de **collecte, tri, valorisation et recyclage**
  - Développer le **réemploi et la réparation**
  - Accompagner les **entreprises vers l'éco-conception**

**Objectif Zéro Déchet !**





Liens cliquables, rendez-vous directement à la rubrique de votre choix

## 1

Objectifs et plan d'actions

## 2

Quels acteurs ?  
Quels produits ?

## 3

Quels engagements ?  
Quels soutiens ?

## 4

Déploiement de la collecte préservante en magasin

## 5

L'AMI  
« Réemploi & Territoires »

## 6

Nos solutions d'enlèvement des déchets et consignes de tri

## 7

Vos espaces, outils et documents



ecomaison



1

---

# Développer le réemploi : objectifs et plan d'actions

# Contexte réglementaire

## Objectif réemploi Ecomaison\* du cahier des charges :

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Objectif Ecomaison*	54 000 †	63 000 †	72 000 †	81 100 †	90 000 †	99 000 †

\*Hypothèse : 90% de parts de marché

## Création du fonds réemploi :

- ▶ 5% minimum des contributions perçues chaque année
- ▶ Financement réservé aux acteurs du réemploi de l'ESS
- ▶ Prise en compte du critère de proximité



# Notre cadre d'actions pour soutenir les activités de réemploi

## Sensibiliser

Pourquoi donner, où donner, comment donner

- Encourager le don solidaire et l'achat de seconde main par tous et pour tous
- Cartographier les points d'apport et des boutiques solidaires
- Communiquer sur les bonnes pratiques du don



## Favoriser l'entrant de qualité

Orienter les gisements vers les acteurs du réemploi solidaire

- Créer des partenariats entre les acteurs de l'écosystème :
  - Metteurs en marché : fabricants et distributeurs (magasins, livreurs, ...)
  - Collectivités territoriales : zone réemploi, don de produits/équipements
  - Détenteurs professionnels : hôtels, entreprises, chantiers, ...
  - Plateformes digitales



## Renforcer les capacités

Développer le maillage et les capacités des acteurs : transport (collecte/livraison), surfaces, remise en état

Aides financières à l'amorçage de projets :

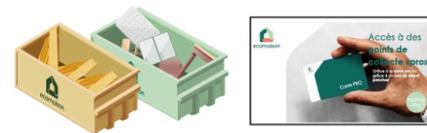
- Création de structures
- Développement d'activités
- Écosystème partenarial



## Développer les débouchés (vente ou don)

Favoriser le sourcing et l'accès à l'offre en réemploi

- Exposer l'offre à de plus larges publics par le digital : produits premiums/upcyclés ou dernière chance/don
- Favoriser l'approvisionnement massifiés en produits issus du réemploi : (B2C, B2B ou B2B2C) acheteurs publics, équipements de logements et/ ou d'hôtels
- Déchets : faciliter la collecte des produits non-réemployés





ecomaison



# 2

---

Quels acteurs ?  
Quels produits ?

# Modalités d'éligibilité

## Conditions cumulatives :

1. Être une structure de l'Economie Sociale et Solidaire au sens de la loi 2014
2. Avoir une activité de réemploi-réutilisation des Éléments d'Ameublement
3. Assurer une traçabilité des entrées et des sorties en réemploi

Statut de l'ESS	Pièces administratives à transmettre		
ESUS de droit (ACI, EI, ...) ou agréée ESUS	Agrément ESUS ou équivalent	-	<b>Attestation d'assurance</b> en responsabilité civile d'exploitation et/ou responsabilité civile professionnelle
Association 1901 – Non ESUS	Immatriculation au Répertoire National des Associations (RNA) avec mention de la qualité de l'ESS	-	
Association 1908 – Non ESUS	Immatriculation au Répertoire National des Associations (RNA) avec mention de la qualité de l'ESS	<b>Éléments attestant de la non-lucrativité :</b> - Copie des Statuts signés mentionnant dans l'Objet l'engagement de la structure de ne pas dédier ses bénéfices à un autre objet que l'objet d'utilité sociale et/ou solidaire de son activité.	
Entreprise à But d'Emploi (EBE) – Non ESUS	Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) avec mention de la qualité de l'ESS	Ou : - Si cet engagement ne figure pas dans les Statuts, attestation signée du représentant légal dûment habilité portant l'engagement de la structure qu'aucune part des bénéfices ne peut être affectée à la rémunération d'actionnaires ou de porteurs de part sociale.	
Société commerciale de l'ESS – Non ESUS			

# Éléments d'ameublement ménagers et professionnels



Meubles



Produits rembourrés  
d'assise et de  
couchage



Sièges



Literie



Mobilier technique,  
commerciaux  
et de collectivité



Déco textile

## Les 12 catégories :

1. Meubles de salon, séjour, salle à manger
2. Meubles d'appoint
3. Meubles de chambre à coucher
4. Literie (matelas)
5. Meubles de bureau
6. Meubles de cuisine
7. Meubles de salles de bain
8. Meubles de jardin
9. Sièges
10. Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité
11. Produits rembourrés d'assise ou de couchage : couettes, oreillers, traversin, ..
12. Éléments de décoration textile : tapis, rideaux, voilages, cadres décoratifs, ..

Tous les produits couverts par l'éco-participation sont éligibles aux soutiens réemploi ou dans nos contenants déchets lorsque vous ne pouvez pas les réemployer.

[Connaître les produits couverts](#)



# Éléments d'ameublement : les produits concernés

- Les éléments d'ameublement destinés aux ménages comme aux professionnels sont les produits qui permettent de ranger, s'asseoir, se coucher, poser ou décorer ses murs ou sols avec des éléments textiles.

## Les produits concernés



Objets et éléments d'ameublement, d'agencement et de décoration textile



### Rangement & aménagement

Placards, rangements et éléments d'aménagement (sur mesure ou non), armoires/dressings, penderies, éléments pour dressing, portes (couissantes ou non), accessoires et revêtements, boîtes et blocs de rangement, panneaux d'ameublement, housses et textiles d'ameublement...



### Salle de bain

Meubles de salle de bain, quincaillerie et autres accessoires...



### Cuisine

Caissons de cuisine hauts et bas, façades et portes, plateaux et plans de travail, range-bouteilles, range-couverts...



### Salon & pièce à vivre

Tables, chaises, sièges, canapés, coussins, meubles bars, tables gigognes, buffets, bahuts...



### Mobilier technique & bureau

Bureaux, chaises, blocs tiroirs à roulettes, blocs tiroirs casiers industriels, cloisonnettes de séparation visuelle ou phonique...



### Mobilier d'extérieur et de jardin

Panneaux à la découpe tous matériaux, panneaux, établis, tables et chaises de jardin, sièges, canapés et assises de jardin, tables et matelas de camping, balancelles...



### Quincaillerie & accessoires d'ameublement

Crémaillères, équerrés, boutons, poignées de porte, tringles à penderie, rails, coulisées à tiroirs, charnières, étagères...



### Puériculture

Lits bébé, commodes, chaises hautes...



### Literie & chambre à coucher

Sommiers, matelas, lits, têtes de lit, couvettes, oreillers, pieds de lit, lattes de sommier, tables de chevet, boîtes de rangement...



### Décoration textile

Rideaux, voilages, tapis, paillasons, moquettes amovibles événementielles...



Extension du périmètre aux éléments de décoration textile

## Puériculture : produits inclus ou exclus

- Les produits de puériculture sont ceux destinés à assurer ou à faciliter l'assise, la toilette, le couchage, le transport, le déplacement et la protection physique des enfants de moins de 4 ans.
- Certains sont compris dans les éléments d'ameublement et d'autres en sont exclus. Il s'agit notamment de :

Produits de puériculture	Inclus ou Exclus du périmètre de l'Ameublement
Sièges fixés sur un support tel qu'une table, transats, y compris les transats pouvant recevoir une fonction de siège automobile, chaises hautes, cale-bébés.	<b>L'ensemble de ces sièges SAUF le siège automobile.</b>
Baignoires, sièges, anneaux et transats de bain, tables à langer des berceaux, couffins, co-dodos, lits fixes et pliants, réducteurs de lit.	<b>Sièges, tables à langer, berceaux, couffins, lits fixes et pliant (dont les lits parapluie)</b>
Porte-enfants, écharpes de portage, couffins, landaus et poussettes, sièges additionnels pour poussettes, trotteurs, sièges de bicyclette ; remorques de vélo.	<b>Couffins</b>
Barrières de sécurité ou de lit des harnais et ceintures, parcs pour bébés, thermomètres de bain.	<b>Parcs pour bébé avec fonctions lit</b>



ecomaison



3

---

Quels engagements ?  
Quels soutiens ?

# Activités obligatoires et complémentaires

## Activités obligatoires

1. La réception des apports et/ou la collecte d'Éléments d'Ameublement
2. Le Réemploi, la Préparation à la Réutilisation, la vente ou le Don en solidarité d'EA
3. Assurer une traçabilité des entrées et sorties en réemploi

Ces conditions sont **obligatoires** et **cumulatives**

Ecomaison reprend sans frais les flux non-réemployés

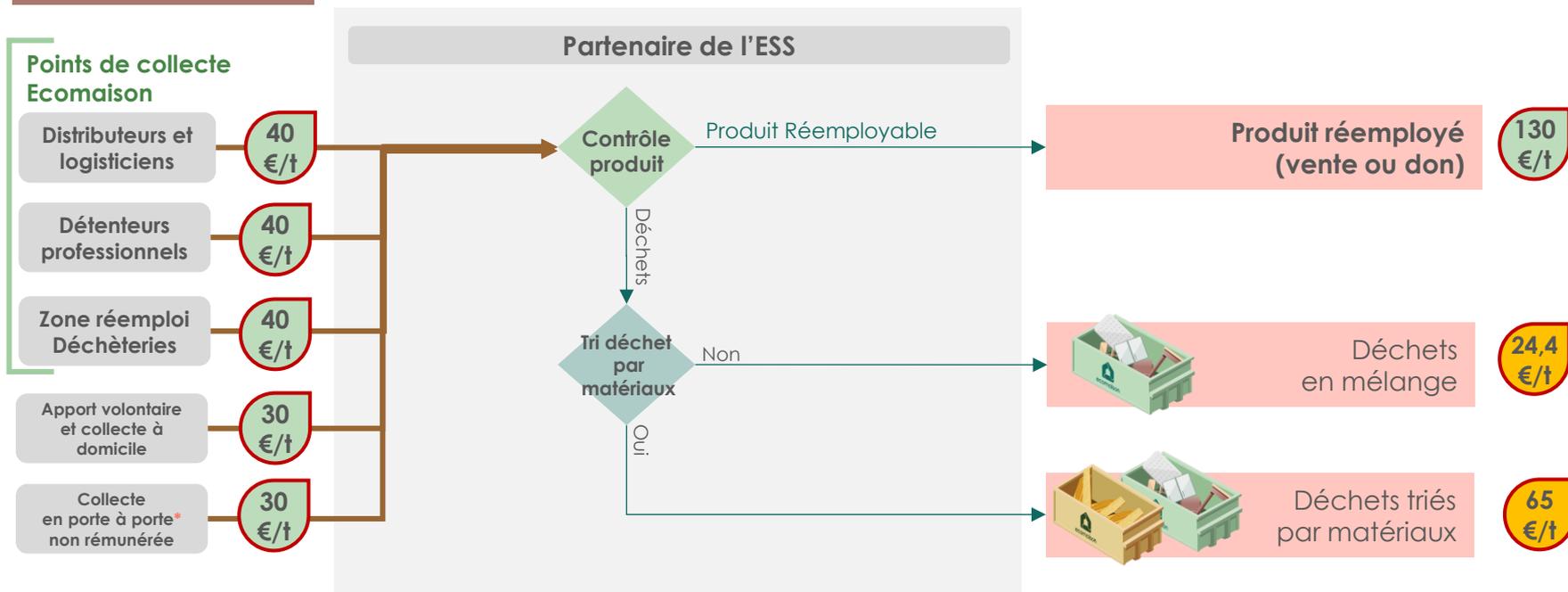
## Activités complémentaires

1. La collecte sur des points permanents, qui collectent du flux toute l'année :
  - en zone réemploi en déchèterie
  - en distribution (magasin ou entrepôt logistique)
2. Des collectes ponctuelles auprès de détenteurs professionnels à l'occasion d'opérations spéciales ex : hôtels et résidences hors foyers, chantiers, ...

Ces activités sont **annexes** et **supplémentaires**. Elles ne substituent pas aux activités obligatoires.

Ces tonnages entrants font l'objet d'un soutien à 40€/t.

# Le schéma opérationnel et les soutiens



La collecte à domicile résulte d'une demande à titre individuel autorisant le prélèvement de produits au logement.

\*La collecte en porte à porte s'adresse à tous les résidents d'un bâtiment et se réalise en pied d'immeuble. Elle peut faire l'objet d'une prestation rémunérée ou non (au forfait ou sur les tonnages) par le biais d'une délégation de service public.

Les tonnages entrants par le biais d'une collecte en porte à porte rémunérée ne pourront pas bénéficier du soutien à 30€/T par Ecomaison. En revanche, les soutiens d'Ecomaison s'appliqueront lorsque les produits collectés par ce biais auront pu être réemployés, ou à défaut, lorsqu'ils auront été remis en déchets.

# Quelle traçabilité pour obtenir les soutiens €/tonne ?

En pesée ou en comptée

Entrée

	1	2	3	4
Origine des apports / Catégorie du meuble	Apports volontaires et collecte à domicile	Points Ecomaison : Prélèvement en zone réemploi en déchèterie publique	Points Ecomaison : Collecte en distribution ou auprès de détenteur professionnel	Collecte en porte à porte - non rémunérée
Assises/Sièges				
Couchages				
Tables et plans de travail				
Rangements				
Décoration textile				
<b>Poids</b>	= somme † RR + † DEA - somme † Entrées 2 + 3 + 4	30 €/t	40 €/t	40 €/t

Sortie

Catégorie du meuble	Tonnes réemployées-réutilisées (vente ou don)
Assises/Sièges	
Couchages	
Tables et plans de travail	130 €/t
Rangements	
Décoration textile	

Tonnes DEA	
Mélange	24,4 €/t
Triée bois/hors bois	65 €/t

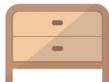
Les tonnages déchets déposés dans nos contenants ou via la Carte Pro sont pesés par les opérateurs d'Ecomaison et sont automatiquement renseignés dans les comptes ESS. Ils ne doivent pas être déclarés.



Les cellules en corail sont obligatoires.



ecomaison



[Consulter  
la page dédiée](#)

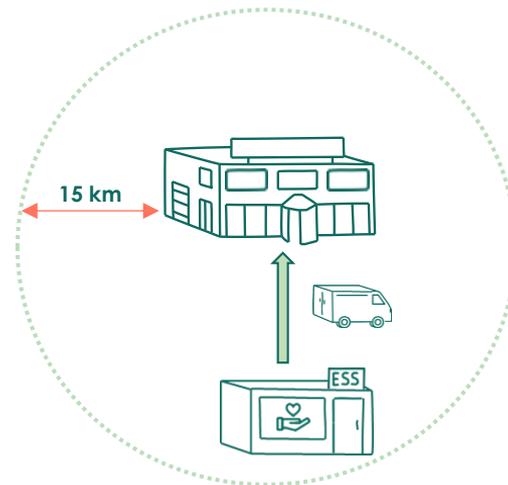


4

Déploiement de la collecte  
en magasins

# Une collecte préservante et de proximité en vue du réemploi

**Objectif :** Orienter 10 000T de meubles vers le réemploi



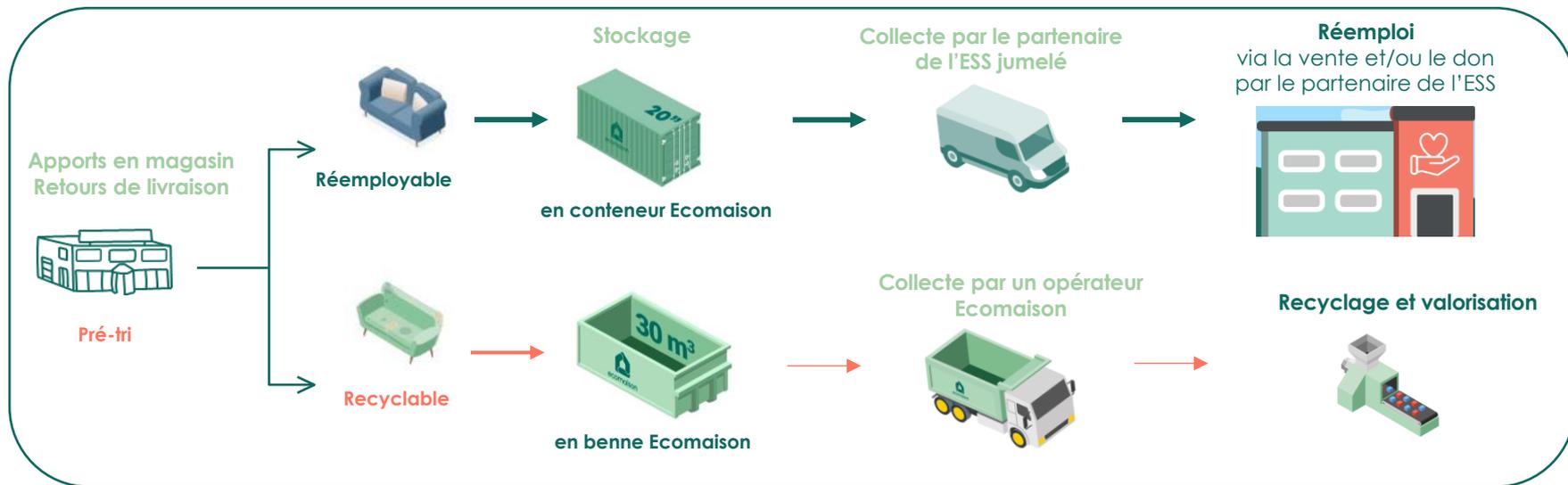
## Comment faire ?

- Mise en place d'un **conteneur maritime** pour **protéger les produits**
- **Pré-tri des produits réemployables-réutilisables**

## Comment faire?

- Collecte par des acteurs du réemploi de l'ESS en convention avec Ecomaison
- À proximité du magasin, à moins de 15km

# Schéma de collecte en distribution



## Modalités :

- Le magasin dispose des **consignes de tri pour réemploi** minimum Ecomaison, **ajustables par son partenaire jumelé**
- Il **trie les produits** selon ses consignes et **stocke les produits avec précaution** dans le conteneur maritime
- Lorsque le contenant est presque plein : il **déclenche une demande d'enlèvement** auprès de son partenaire
- Le **partenaire jumelé réalise la collecte** selon les modalités convenues

# Principes contractuels

---

## ► Qui ?

- Un partenaire du réemploi de l'ESS pouvant mobiliser des moyens logistiques adaptés (utilitaire, camion)

## ► Comment ?

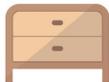
- Ecomaison propose un ou plusieurs points de collecte au partenaire de l'ESS le plus proche
- La convention encadre les engagements et les soutiens associés à la collecte sur ces points Ecomaison
- Visite terrain organisée sur le magasin par Ecomaison associant les deux parties

## ► Quels engagements ?

- Collecte sous un délai maximum de 10 jours ouvrés, à la suite de la demande d'enlèvement du magasin
- Collecte dans la limite de deux passages maximum par mois et par magasin, sauf si les partenaires en conviennent autrement



ecomaison



[Consulter  
la page dédiée](#)



5

L'Appel à Manifestation  
d'Intérêt « Réemploi &  
Territoires »

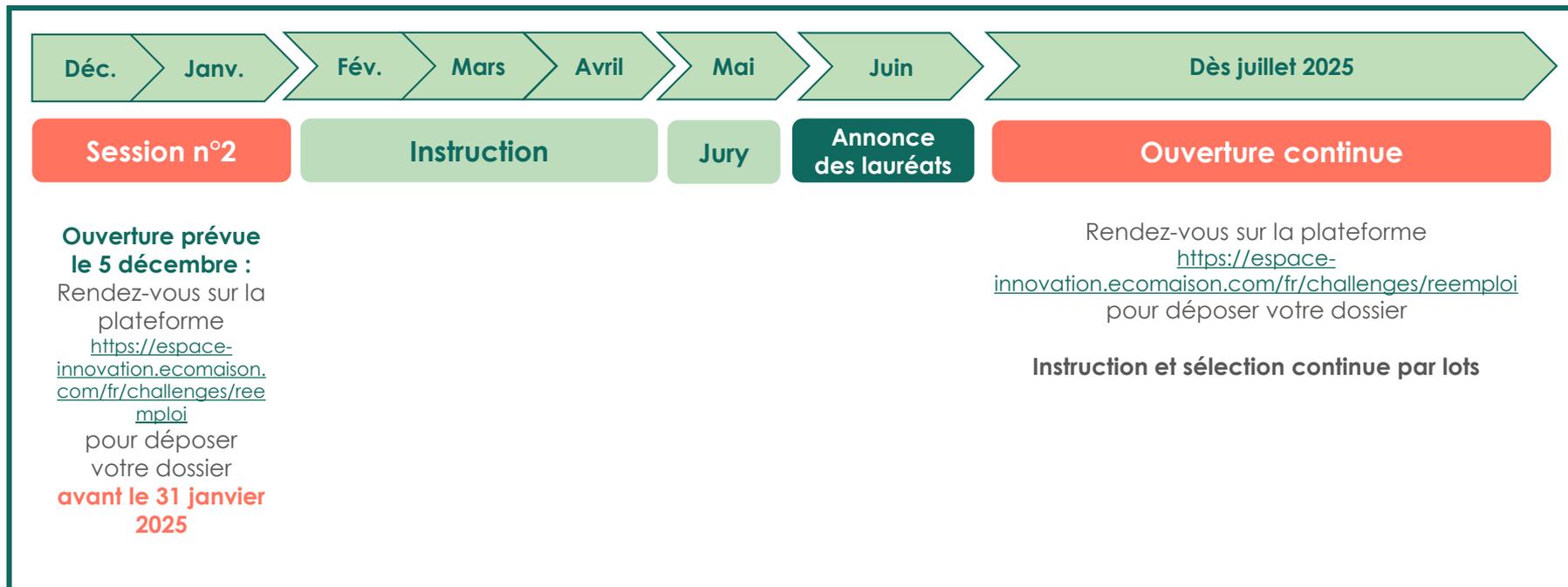
# Soutenir l'amorçage de projets et le changement d'échelle

- ▶ Soutenir des projets générant de nouvelles tonnes réemployées **sur les 4 filières d'Ecomaison**
- ▶ À travers la **création ou le développement d'activités** :
  1. Collecter en vue de réemploi-réutilisation
  2. Renforcer ou professionnaliser le réemploi et la remise en état
  3. Développer les débouchés (vente ou don tracé)
  4. Autres solutions innovantes et impactantes
- ▶ En recherchant une couverture territoriale optimisée
- ▶ Construits dans une logique d'écosystème local



À déposer sur la plateforme d'Ecomaison :  
<https://espace-innovation.ecomaison.com/fr/challenges/reemploi>

# Calendrier prévisionnel



## Porteurs de projets éligibles

- ▶ **Tout acteur du réemploi de l'ESS porteur d'un projet individuel**
- ▶ **Tout collectif d'acteurs constitué sous forme de Groupement** incluant obligatoirement un acteur du réemploi de l'ESS
  - ▶ **Le mandataire du Groupement est une personne morale de droit privé de l'ESS**
  - ▶ **Le Groupement peut inclure toute personne morale, exemples :**
    - ▶ Un porteur de projet en partenariat avec une collectivité co-porteuse
    - ▶ Un porteur de projet en partenariat avec un partenaire privé co-porteur
- ▶ **Exclusions :**
  - ▶ Projet porté par un **particulier**
  - ▶ Projet porté par un groupement **sans acteur du réemploi et de la réutilisation de l'ESS**

# Nature des dépenses éligibles

- ▶ **Les dépenses peuvent concerner du Fonctionnement et/ou de l'Investissement :** infrastructures bâties ou équipement.
- ▶ **La nature des dépenses éligibles est à préciser dans l'annexe financière, selon les rubriques suivantes :**
  1. Investissements
  2. Dépenses en ressources humaines (déduction faite des aides aux postes en insertion)
  3. Dépenses de sous-traitance opérationnelle
  4. Entretien - maintenance
  5. Frais de formation
  6. Frais de structure
  7. Loyers

## Quelles aides financières pour les projets lauréats ?

- ▶ L'AMI est doté à plus de 3 millions d'euros.
- ▶ Les projets peuvent prétendre à des **aides financières de 20k€ à 300k€** (fourchette indicative) **sur 2 ans** selon l'**ambition**, le **rayonnement territorial** et l'**impact attendu**.
- ▶ **Corrélation entre le montant demandé et le taux de soutien maximum** des dépenses éligibles (après déduction d'autres subventions ou aides privées) :

Financements demandés	Taux max. de prise en charge Ecomaison
Jusqu'à 20 000€	67%
De 20 000€ à 100 000€	50%
Plus de 100 000€	30%

# Critères d'évaluation et de sélection des projets

- **Recevabilité** : complétude et conformité avec le cadre de l'AMI
- **Attribution d'un score en fonction des critères suivants :**

Critère d'évaluation du projet	Poids
1 - Augmentation prévisionnelle des volumes réemployés (% d'augmentation)	40%
2 - Caractère territorial & dimension collective	20%
3 - Qualité technique de la traçabilité	10%
4 - Cohérence et équilibre en moyen et ambition	10%
5 - Contribution à l'emploi social et solidaire	10%
6 - Caractère innovant de la proposition	5%
7 - Qualité technique du porteur du projet	5%

- **La diversification des territoires et des types de projets ou d'expérimentations** sera également prise en compte dans la sélection



ecomaison



6

---

Nos solutions pour  
l'enlèvement des déchets et  
consignes de tri

# Schémas de collecte possibles

## SCHÉMA 1

### Benne Gros Objets + Caisses Palettes Jouets / ABJ



Benne Ecomaison  
Gros Objets

- Tous les DEA + **80cm**
- Tous les Jouets/ABJ + **80cm**



Caisses Palettes  
Petits objets

- Tous les petits Jouets/ABJ

## SCHÉMA 2

### Benne Bois + Benne Gros Objets + Caisses Palettes Jouets / ABJ

#### Bi-flux



Benne  
Ecomaison Bois

- DEA **Bois**
- ABJ **Bois**
- Jouets **Bois**



Benne Ecomaison  
Gros Objets

- Tous les autres DEA
- Tous les autres  
Jouets/ABJ + **80cm**



Caisses Palettes  
Petits objets

- Tous les petits  
Jouets/ABJ

# Autres schémas possibles

## SCHÉMA 3

### Carte pro pour les DEA avec ou sans Caisses Palettes Jouets / ABJ



#### Carte Pro

- Tous les DEA



#### Caisses Palettes Petits objets

- Tous les petits Jouets/ABJ

# La benne 30m3 d'Ecomaison, une 2<sup>de</sup> pour les éléments en bois



## Caractéristiques techniques :

- Capacité : 10 Tonnes
- Emprise au sol : 10m2
- Longueur : 7m - Largeur : 2,5m
- Hauteur : 2,5m

## Surfaces nécessaires :

- 70m2 avec un dégagement de 15m devant la benne
- Au moins 7m sous plafond si la benne est en intérieur

## ► Pour quels volumes ?

- $\geq 30\text{m}^3$ , soit au moins une collecte par mois
- Plus de 300 T / an ? Obtenez une 2<sup>de</sup> benne pour la collecte séparée de nos déchets en bois

## ► Conditions d'installation :

- Sur un espace sécurisé accessible aux poids lourds (PTAC  $>$  à 3,5 t)

## ► Demande d'enlèvement :

- À effectuer sur votre compte sur notre extranet
- Ou via QR-Code

## ► Prise en charge gratuite par un opérateur Ecomaison

## ► Respect strict des consignes de tri

# La Carte Pro : pour le dépôt des DEA seulement

- ▶ **Pas de place pour une benne ? Petits volumes ? Nouveau site d'activité ? La carte pro est la solution !**
- ▶ **Sur nos points de collecte localisables (onglet Professionnels) :**  
<https://ecomaison.com/acceder-a-nos-points-de-collecte-pres-de-chez-vous/>
- ▶ **La carte indique :**
  - ▶ **Les opérateurs** en marché réception DEA avec Ecomaison, sans restriction de volume par apport
  - ▶ **Les déchèteries publiques** équipées de bennes Ecomaison, certaines peuvent imposer un volume maximal par apport



- Les tonnages de DEA ainsi déposés ne peuvent entrer dans le calcul des soutiens seulement si le point d'apport est équipé du système de lecture de la Carte et d'un système de pesée, ce qui n'est pas forcément le cas des déchèteries publiques. Nous conseillons de les contacter en amont du dépôt pour connaître ces modalités.
- Lorsque c'est le cas, les données remontent automatiquement de votre Carte Pro à votre compte sur notre système d'information.

# Schéma 1 – À déposer dans la benne Gros objets multi-matériaux

## Mobilier intérieur et extérieur Literie et Décoration textile



### Ensachés



Sauf pour les structures situées dans les DROM-COM

## Bricolage et Jardin >80cm



+80 cm

## Jouets >80cm



+80 cm



**Objets – 80cm**  
à déposer en  
**Caisse palettes**  
cf. slide 8

Cette benne étant triée à la pelle, afin de ne pas pénaliser le recyclage des objets de la maison en bois, les petits objets bricolage, jardin et jouets de moins de 80 cm (poupées, voitures, puzzles, arrosoirs...) sont collectés en caisses-palettes.

# Les produits acceptés et interdits dans nos sacs

## Les produits acceptés dans le sac



### Produits rembourrés d'assise et de couchage :

Couette, couette pour enfant, édredon, oreiller, oreiller ergonomique, oreiller de voyage, traversin, polochon, coussin (y compris coussin à recouvrir), sac de couchage, sur-matelas ne comportant pas d'âme en mousse / latex ou ressort, coussin pour animaux domestiques, relève matelas

### Éléments de décoration textile :

Rideaux et voilages, cadres et tapis décoratifs, paillassons (macramé, guirlande en tissus)

## Les produits interdits dans le sac (relevant d'autres filières)

**TLC et Linge de lit :** plaid, couverture, couvre-lit, dessus de lit, boutis, chemin de lit, tapis non-décoratifs des pièces humides (tapis de bain et tapis de cuisine, tour de lit, gigoteuse, alèse, protège-matelas, drap housse, drap plat, housse de couette, taie d'oreiller, protège-oreiller, cache-sommier, textile d'habillement, tapis de salle de bain.

**ASL :** tapis de fitness et yoga, tapis de sol camping et d'extérieur.



## Schéma 2 - À déposer dans la benne objets de la maison en bois\*

\*Uniquement en bois massif ou en panneaux de particules

### Mobilier intérieur et extérieur



### Literie



### Bricolage et Jardin



### Jouets



Inutile de démonter les meubles, nous les reprenons avec leur quincaillerie.

➔ [Connaître les produits couverts](#)



Les produits en bois sont à déposer dans cette benne quelle que soit la taille : **petits et gros objets**.

Les éléments en **rotin, osier, bambou** et les meubles en **bois avec miroir, verre, rembourrage et faïence ne sont pas acceptés dans cette benne**. Ils sont à déposer dans l'autre benne Gros objets de la maison **multi-matériaux**.

# À ne pas déposer dans la benne Ecomaison



## Déchets bois non mobilier, non jouets et non ABJ

Huisseries  
Portes  
Volets  
Parquets  
Bois de charpente  
Palette  
Chutes de bois (hors panneaux à la découpe).



## Accessoires Articles de sports et loisirs



## Déchets électriques, électroniques et thermiques

Objets électriques  
ou électroniques  
Appareils motorisés  
thermiques



## Autres

Emballages : cartons,  
plastique, polystyrène  
Vasques  
Vaisselle  
Outillage du peintre...



- X Les meubles de rangement doivent être vidés de leur contenu.
- X Les vasques, éviers doivent être retirés.
- X Les éléments électriques et électronique encastrés dans le mobilier doivent être retirés si possible.
- X Les jouets et articles de bricolage-jardin électroniques et thermiques, à batterie et à pile doivent être orientés vers les filières adéquates



ecomaison



7

---

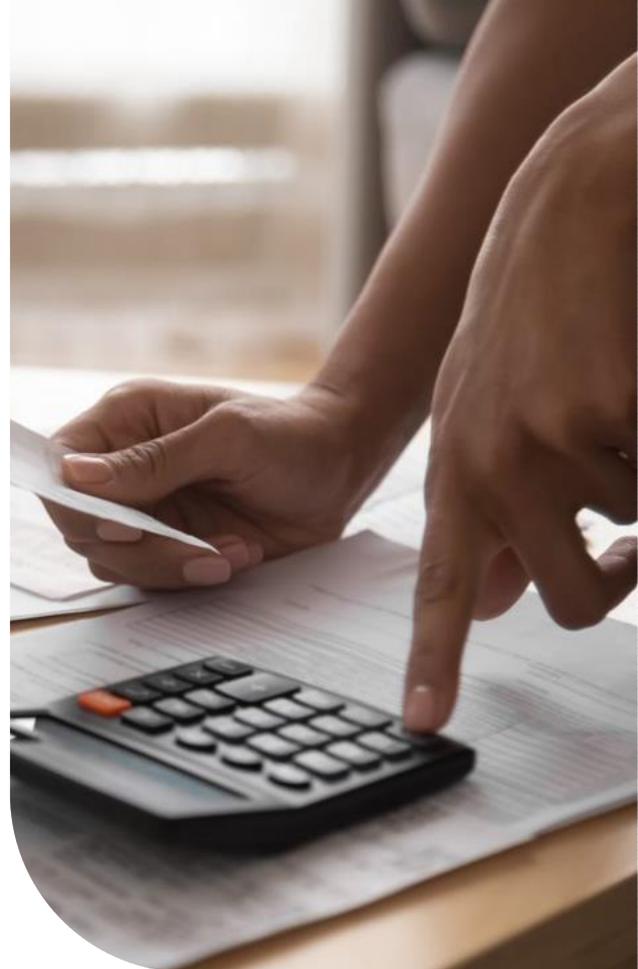
Les outils et documents  
disponibles

# Les déclarations trimestrielles

- ▶ La période de déclaration Ecomaison s'ouvre 45 jours après le trimestre échu selon le calendrier suivant :

Trimestre de l'année N	Ouverture de saisie	Campagne de déclaration
T1	Du 01/01 au 31/03	15/05
T2	Du 01/04 au 30/06	15/08
T3	Du 01/07 au 30/09	15/11
T4	Du 01/10 au 31/12	15/02 de l'année N+1

- ▶ Vous pouvez commencer la saisie de vos Entrées & Sorties sur notre SI dans **Mon Compte / Mes soutiens** dès le début du trimestre concerné ou finaliser votre déclaration en fin de trimestre échu.
- ▶ Un guide complet et notre équipe support sont à votre disposition pour vous accompagner pas à pas dans cette démarche.
- ▶ **Contrôles** : Ecomaison peut mandater des tiers pour vérifier la véracité des déclarations transmises par la structure et servant au calcul des soutiens.



Accueil

Mon compte

Mes contractualisations

Mes solutions de collecte

Mes demandes d'enlèvement

Mes soutiens

Documents

Mes informations générales

Mon périmètre de contrat

Mes contacts

## Bienvenue dans votre espace réservé

15 août 2024

### Déclaration du T2 : toutes les nouveautés expliquées dans notre mode opératoire

Suivez le guide pour vous accompagner pas à pas dans vos déclarations trimestrielles : Entrées et sorties en réemploi, **mobiliser les forfaits équipements** (Jouets et Brico-Jardin) et le **forfait de sensibilisation** (Brico-Jardin).

Télécharger le mode opératoire : [EA-JJ-ABJ] Mode Opérateur - Déclarations ESS - Août 2024

### Nouveaux outils pour développer le réemploi

**Brico-Jardin - Organiser des journées de sensibilisation : notre kit complet est à votre disposition**

Partenaire d'Ecomaison sur cette filière, nous mettons à votre disposition un kit complet pour sensibiliser au réemploi des articles de bricolage et de jardin. Commandez le **kit de collecte** (totem et bornes) et téléchargez le **kit de communication**.

Consulter notre article pour vous guider dans cette démarche

### Jouets : Découvrez notre guide du réemploi

Du contrôle à la complétude en passant par l'identification des différentes catégories, on a passé au peigne fin les principaux freins au réemploi des jouets et comment les lever pour augmenter la qualité et le nombre de jouets réemployés, sans risque pour les enfants.

Télécharger le guide du réemploi des jouets

Accueil

- ▶ **Guide réemploi des Jouets**
- ▶ **Kit Journées de sensibilisation Articles Brico-Jardin**
- ▶ **Mode opératoire Collecte en magasin** (Jouets ; Ameublement : prochainement disponible)
- ▶ **Mode opératoire pour réaliser les déclarations trimestrielles** (tonnages entrée/sortie réemploi, équipements, etc.)
- ▶ **Fichiers des abaques** (poids moyens) et d'aide à la saisie
- ▶ **Comprendre et demander nos solutions pour l'enlèvement des déchets**
- ▶ **Les consignes de tri** (DEA - Jouets - ABJ) que vous devez respecter
- ▶ **Mode opératoire de gestion des enlèvements des déchets** : demandes d'enlèvement, annuler une opération, signaler un dysfonctionnement, etc.
- ▶ **Collecte et traitement : Que fait Ecomaison des objets collectés ?**

# Mode opératoire Déclarations trimestrielles

- Où réaliser votre déclaration
- Définir la méthode de saisie
- Configurer vos partenaires :
  - Sur la filière Ameublement
  - Sur les filières Jouets et Brico-Jardin
- Déclarer vos tonnages en entrées et en sorties réemploi
- Déclarer vos équipements
- Soumettre votre déclaration et facturer Ecomaison



# Découvrir et demander nos solutions d'enlèvement des déchets

## ► Découvrir et comprendre nos solutions :

- Schémas de collecte
- La benne Ecomaison
- Le schéma bi-flux (bois/hors bois) en deux contenants
- L'ensachage des éléments textiles
- Une caisse-palette fixe pour faciliter l'ensachage
- La Carte Pro pour les DEA
- Nos caisses-palettes pour les petits objets

## ► Demander nos solutions et outils



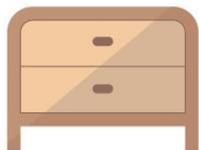
# Demandes d'enlèvement, annulation, dysfonctionnement : téléchargez notre mode opératoire

## ► Notre mode opératoire vous accompagne pas à pas dans les démarches suivantes :

- Faire une demande d'enlèvement de benne
- Faire une demande d'enlèvement de caisses-palettes
- Faire mes demandes d'enlèvement via QR-Code
- Annuler une demande d'enlèvement
- Signaler un dysfonctionnement

## ► Rendez-vous dans le menu « Documents » de votre compte, onglet « Gestion opérationnelle »





## Pour en savoir plus

Découvrez tous les documents utiles  
sur [l'Extranet](#) dans l'onglet  
« Documents »

Suivez nos actualités  
sur notre site web et  
nos réseaux sociaux

[Ecomaison.com](http://Ecomaison.com)



## Besoin d'aide ?



Appelez-nous  
au **0811 69 68 70**

(Service 0,05€/appel + prix d'un appel local)



Ecrivez-nous à

**[contact@ecomaison.com](mailto:contact@ecomaison.com)**